

Charte des bénévoles de la communauté d'Emmaüs La Chaux-de-Fonds

L'association

L'association des chiffonniers d'Emmaüs de La Chaux-de-Fonds

("la communauté") a pour but d'agir en faveur des personnes démunies, dans la détresse, la misère et l'exclusion. La communauté accueille sans préoccupation d'ordre politique, confessionnel ou ethnique, et de mener toute action contre la misère selon les principes énoncés par l'Abbé Pierre.

Le bénévolat

- Le bénévolat est un don de temps et de compétences librement et gratuitement consenti dans un esprit de solidarité et de partage.
- Le bénévolat permet de se sentir utile, de s'ouvrir aux autres, de participer à un projet, d'appartenir à un groupe, de trouver de l'amitié, etc...
- L'activité bénévole doit être une satisfaction et sera d'autant plus intéressante qu'elle fait appel aux compétences, qualités et talents du bénévole. Cela implique que chacun connaisse ses attentes et ses limites et réussisse à les exprimer.

Engagements du bénévole

- Partager les valeurs et les objectifs de l'association.
- Collaborer avec l'ensemble des salariés, des compagnons et des autres bénévoles, dans un esprit de compréhension mutuelle, en n'oubliant pas que tout le monde peut faire des erreurs et que les incohérences ainsi que les contradictions sont des aspects qui concernent tous les êtres humains.
- Se sentir responsable et solidaire de la communauté.
- Assurer avec sérieux, discrétion et un maximum de régularité l'activité choisie.
- Prendre soin du matériel qui appartient à la communauté, ne pas prendre de matériel sans en aviser un salarié.

- Respecter les règlements internes, en particulier respecter les règles établies pour l'achat de matériel appartenant à la communauté ou destiné à la communauté.
- Respecter le devoir de discrétion, à l'interne comme à l'externe, durant et après son activité de bénévole.
- Renoncer à tout prosélytisme religieux ou politique, respecter la façon de penser, la religion et aussi les rêves des autres.

La communauté veille à :

- Donner des informations claires sur l'organisation, sa mission, ses valeurs, son fonctionnement.
- Considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Lui donner une activité qui corresponde aux besoins de la communauté et dans la mesure du possible à ses compétences, ses intérêts et sa disponibilité, y compris en le formant si nécessaire.
- Fournir une attestation au bénévole qui le demande.
- Le bénévole est libre de cesser son activité à tout moment. Il s'engage néanmoins à prévenir la communauté aussitôt que possible. La communauté se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole.